

DU MARDI 16 JUIN 2026 AU MERCREDI 17 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/06/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/ 1104

Evènement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

En application des ordres reçus de la Présidence de la République, de la Préfecture des Yvelines et de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale 78 en vue de l'organisation d'un évènement au sein du Château de Versailles, pour la mise en application de mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 16 juin 2026, 06h au mercredi 17 juin 2026, 24h sur les voies suivantes et sur une longueur de 5 mètres sur les voies adjacentes (de part et d'autre des carrefours concernés) et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation

- **Avenue Clément Ader**
- **Rue du maréchal Joffre**
- **Rue Monseigneur Gibier** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre)
- **Rue Albert Samain** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre)
- **Rue Borgnis-Desbordes** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre)
- **Rue Saint Louis** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du maréchal Joffre)
- **Rue des Bourdonnais** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre)
- **Rue d'Anjou** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre)
- **Rue de l'Orangerie** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre)
- **Rue de Satory** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre)
- **Rue du Général Leclerc**
- **Rue Saint Honoré** (sur 5 mètres au carrefour de la rue du Général Leclerc)
- **Rue Royale** (sur 5 mètres au carrefour avec la rue du Général Leclerc)
- **Avenue du Général De Gaulle**
- **Avenue de Paris**, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre l'Avenue Rockefeller et l'Avenue de l'Europe
- **Rue de l'Indépendance Américaine**
- **Rue Pierre de Nolhac**
- **Avenue de Sceaux**, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre l'Avenue Rockefeller et l'Avenue du général de Gaulle

- **Avenue de Saint Cloud**, chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre l'Avenue Rockefeller et l'Avenue de l'Europe
- **Place Gambetta**
- **Rue Robert de Cotte**
- **Rue des Réservoirs**, chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre la place Gambetta et la rue de la Paroisse
- **Parking de la porte Saint Antoine**, sur la totalité des places de stationnement

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite, le mercredi 17 juin 2026 de 16h à 24h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue Rockefeller**
- **Avenue de Paris (RD10)** dans sa partie comprise entre l'Avenue Rockefeller et l'Avenue de l'Europe
- **Avenue de Saint Cloud**, dans sa partie comprise entre l'Avenue Rockefeller et l'Avenue de l'Europe
- **Avenue de Sceaux**, dans sa partie comprise entre l'Avenue Rockefeller et l'Avenue du Général de Gaulle

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature **est interdite**,_uniquement pendant le temps des passages des participants à l'évènement, **le mercredi 17 juin 2026 entre 16h et 24h**

Article 5 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2026



Emmanuel LION
Maire-adjoint délégué
à la Voirie et aux Mobilités